

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 avril à 9h30, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 9

Étaient présent(e)s :

DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MAZE Jean-Paul – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Floriane BELLEGUIC est représentée par Isabelle LEMARCHAND

Amélie GUERARD est représentée par Didier LALANNE

Catherine JOLY est représentée par Caroline PEYRACHE

Christophe MARIE est représenté par Carole GOSSWILLER

Jean-Pierre OZOUF est représenté par Olivier DE BOURSETTY

Absent excusé : 1

Sébastien ADAM

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2023 – budget CCAS
- Approbation du compte administratif 2023 – budget CCAS
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget CCAS
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Constitution d'une provision pour litige dans le cadre de contentieux
- Vote du budget primitif 2024
- Informations diverses
- Questions diverses

2024-14 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET CCAS

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le SGC de Valognes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le SGC de Valognes accompagné de l'état de l'actif,

Après s'être assuré que le SGC de Valognes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, l'assemblée,

- **APPROUVE** le compte de gestion du SGC de Valognes pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-15 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET CCAS

Madame Isabelle LEMARCHAND présente le compte administratif du CCAS 2023. Monsieur le Maire ayant quitté la séance, l'assemblée présidée par le doyen, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2023.

Le résultat du compte administratif est le suivant :

Total des recettes de l'exercice 2023 :	6 110.32 €
Total des dépenses de l'exercice 2023 :	3 267.99 €
<u>Résultat de l'exercice 2023 :</u>	<u>2 842.33 €</u>
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 (compte 002) :	3 406.41 €
<u>Résultat positif de clôture de l'exercice 2023 :</u>	<u>6 248.74 €</u>

DÉCISION VOTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire rejoint la séance.

2024-16 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET CCAS

L'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 présentant un excédent de fonctionnement de 6 248.74 € **DÉCIDE** à l'unanimité de reporter au budget primitif de la commune, en section de fonctionnement, la somme de 6 248.74 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté, suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2023.

2024-17 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le SGC de Valognes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions et modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le SGC de Valognes accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le SGC de Valognes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissant régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du SGC de Valognes pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-18 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Contrairement au budget primitif toujours en équilibre, le compte administratif présente des résultats déficitaires ou excédentaires.

Le compte administratif est un document de synthèse établi posteriori par l'ordonnateur.

Il permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, la présidence est assurée par Monsieur Olivier DE BOURSETTY, doyen d'âge.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission FINANCES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 arrêté comme suit en tout point identique au compte de gestion 2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'exercice 2023 :	1 318 179.21 €
Total des dépenses de l'exercice 2023 :	<u>1 280 450.41 €</u>
Résultat de l'exercice 2023 :	37 728.80 €
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 :	598 105.60 €
<u>Résultat positif de clôture année 2023 :</u>	<u>635 834.40 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'exercice 2023 :	417 928.32 €
Total des dépenses de l'exercice 2023 :	<u>234 361.28 €</u>
Résultat de l'exercice 2023 :	183 567.04 €
Excédent d'investissement reporté au BP 2023 :	0.00 €
<u>Résultat négatif de clôture année 2023 :</u>	<u>183 567.04 €</u>

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le Maire rejoint la salle. Il reprend la présidence de la séance.

2024-19 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire qui a rejoint la séance propose d'affecter les résultats de l'exercice.
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les résultats du CCAS dissout au 31/12/2023,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 635 834.40 €
- Un excédent de fonctionnement du CCAS de : 6 248.74 €
- ⇒ Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 642 083.14 €

- Un excédent d'investissement de : 183 567.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 proposée par Monsieur le Maire comme suit :
Excédent de fonctionnement reporté (002) : 642 083.14 €
Résultat d'investissement reporté (001) : 183 567.04 €

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-20 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver pour l'année 2024 les taux d'imposition tel qu'appliqués en 2023.

Après délibération, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :
 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS (TFB) : 47.59 %
 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS (TFNB) : 56.23 %
 - TAXE HABITATION (TH) : 11.80 %

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Emerich ESVAN souhaiterait qu'une étude soit réalisée pour envisager une baisse de la taxe sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les années futures.

2024-21 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE DANS LE CADRE DE COTENTIEUX

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux,
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recette d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

- Au compte 681 : Dot. Provisions pour risques
Pour l'année 2024, le montant budgétisé est de 20 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution sur l'exercice 2024 d'une provision pour contentieux d'un montant de 20 000.00 € à enregistrer au compte 681 « dotations aux provisions pour risques »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-22 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins de chacun, et précise que le résultat de l'exercice 2023 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion. Le résultat de l'exercice 2023 du budget CCAS a également été affecté au présent budget primitif suite à la dissolution du budget CCAS au 31/12/2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	582 519.74 €	013 Atténuation de charges	28 550.00 €
012 Charges de personnel	546 000.00 €	70 Produits des services	58 800.00 €
014 Atténuation de produits	27 799.00 €	73 Impôts et taxes	173 000.00 €
065 Autres charges gestion courante	81 500.43 €	731 Fiscalité locale	455 555.00 €
		74 Dotations et participations	279 062.03 €
066 Charges financières	3 750.00 €	75 Autres produits gestion courante	94 547.43 €
067 Charges exceptionnelles	300.00 €	77 Produits exceptionnels	1 000.00 €
068 Dotations aux provisions	20 000.00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	642 083.14 €
042 Opérations ordres entre sections	14 181.00 €		
023 Virement section d'investissement	456 547.43 €		
TOTAL			
DEPENSES	1 732 597.60 €	RECETTES	1 732 597.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	60 250.00 €	10 Dotations fonds divers réserves	60 471.00 €
20 Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	13 Subventions d'investissement	44 239.88 €
204 Subventions d'équipements versées	14 181.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	400.00 €
21 Immobilisations corporelles	89 975.35 €	021 Virement de la section de fonctionnement	456 547.43 €
23 Immobilisations en cours	588 000.00 €	040 Opérations d'ordres entre sections	14 181.00 €
001 Solde exécution reporté	0.00 €	001 Solde exécution reporté	183 567.04 €
TOTAL			
DEPENSES	759 406.35 €	RECETTES	759 406.35 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il est voté par chapitre.

INFORMATIONS DIVERSES

- CONSEIL MUNICIPAL : Le jeudi 30 mai 2024 à 19h00.
- FOOD TRUCK : Un point est fait sur le programme 2024, Monsieur Emerich ESVAN rappelle que la saison débutera le 14/06/2024. Une communication sera réalisée sur les réseaux et le 4 pages.
- UN NOM POUR LE GROUPE SCOLAIRE : Il est rappelé le projet en cours de l'école pour trouver un nom au groupe scolaire. Le nom définitif sera donné le jour de la fête de l'école, le 2 juillet 2024.

La séance est levée à 11h26.